



DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'activité

NOM	PRENOM	GRADE :
AFFECTATION :		DISCIPLINE :
<input type="checkbox"/> TEMPS COMPLET/ TEMPS PLEIN		<input type="checkbox"/> TEMPS INCOMPLET / PARTIEL
QUOTITE :		

Sollicite l'autorisation (1) de cumuler mon activité principale avec une activité accessoire

NATURE DE L'ACTIVITE SECONDAIRE LIEU / EMPLOYEUR.....

.....

<input type="checkbox"/> EMPLOI PUBLIC <input type="checkbox"/> EMPLOI PRIVE	DUREE HEBDOMADAIRE :	POUR LA PERIODE :
<input type="checkbox"/> AUTO/MICRO ENTREPRISE <i>Joindre copie du projet de création ou extrait K bis</i>	Du /...../..... Au/...../.....

AVEZ-VOUS D'AUTRE (S) AUTORISATION(S) DE CUMUL ACCORDEE(S) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS : OUI / NON
SI OUI, A PRECISER :

.....

<p>L'employeur secondaire (sauf si activité sous statut d'auto entrepreneur) atteste l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues</p> <p>Date..... Cachet et signature</p> <p>Remarque à l'attention de l'employeur secondaire seulement si autre administration ou établissement public: Les éléments de rémunération versés dans le cadre d'une activité accessoire, sont susceptibles de donner lieu au versement de cotisations régime de retraite additionnelle de la fonction publique RAFP. Il vous appartient de déclarer ces sommes auprès de l'employeur principal à la fin de chaque année civile.</p>	<p>L'agent : Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.</p> <p>Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues au titre des activités interdites, par voie de retenue sur le traitement.</p> <p>Date.....Signature</p>
--	---

Avis et visa du supérieur hiérarchique avant transmission au service gestionnaire :

FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES :

DEFAVORABLE - MOTIF :

Date..... Cachet et signature

Partie réservée au service gestionnaire – Décision de l'employeur principal

AUTORISE - RESERVES EVENTUELLES :

REFUSE - MOTIF :

Date..... Cachet et signature

(1) L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée si :

- ✓ L'intérêt du service le justifie
- ✓ Les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées
- ✓ L'activité perd son caractère accessoire

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* : à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ; ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. *4 mois pour les agents demeurant à l'étranger